

Soudal Fire Silicone B1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Soudal Fire Silicone B1
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOULDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOULDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

| Classe | Catégorie | Mentions de danger |
|----------|-------------|--|
| Eye Dam. | catégorie 1 | H318: Provoque des lésions oculaires graves. |

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: bis(acétoacétato-O-(1)-,O-(3) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter un équipement de protection des yeux
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
 Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
 © BIG vzw

Motif de la révision: 1;2;3

Numéro de la révision: 0201

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de produit: 50634

1 / 10

134-15960-545-fr-FR

Soudal Fire Silicone B1

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

| Nom REACH n° d'enregistrement | N° CAS N° CE | Conc. (C) | Classification selon CLP | Note | Remarque |
|---|-------------------------|-----------|---|---------|-------------|
| bis(acétoacétato-O-',O-d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane | 83877-91-2 281-161-6 | 1%<C<10% | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 | (1)(10) | Constituant |
| N,N'-(ethoxyméthylsilylène)bis[N-méthylbenzamide] | 16230-35-6 240-354-5 | 1%<C<10% | Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 | (1)(10) | Constituant |

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire.

Après ingestion:

Nausées.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Poudre ABC. Acide carbonique. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

2 / 10

Soudal Fire Silicone B1

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: température de chambre. Conserver dans un endroit sec. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polyéthylène.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

bis(acétoacétato-O-{1}-,O-{3} d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type | Valeur | Remarque |
|-------------------|--|-----------------------|----------|
| DNEL | Effets systémiques à long terme – inhalation | 254 mg/m ³ | |

DNEL/DMEL - Grand public

bis(acétoacétato-O-{1}-,O-{3} d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type | Valeur | Remarque |
|-------------------|--|-----------------------|----------|
| DNEL | Effets systémiques à long terme – inhalation | 303 mg/m ³ | |
| | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 220 mg/kg bw/jour | |
| | Effets systémiques à long terme – voie orale | 22 mg/kg bw/jour | |

PNEC

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

3 / 10

Soudal Fire Silicone B1

bis(acétoacétato-O-(1)-'O-(3) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

| Compartiments | Valeur | Remarque |
|----------------------------|---------------------------|----------|
| Eau douce (non salée) | 0.1 mg/l | |
| Eau salée | 0.01 mg/l | |
| Eau (rejets intermittents) | 1 mg/l | |
| STP | 28 mg/l | |
| Sédiment d'eau douce | 0.0816 mg/kg sédiment dw | |
| Sédiment d'eau de mer | 0.00816 mg/kg sédiment dw | |
| Sol | 0.019 mg/kg sol dw | |

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------|--|
| Aspect physique | Pâte |
| Odeur | Odeur caractéristique |
| Seuil d'odeur | aucun renseignement disponible |
| Couleur | Blanc |
| Taille des particules | aucun renseignement disponible |
| Limites d'inflammabilité | aucun renseignement disponible |
| Inflammabilité | Ininflammable |
| Log Kow | Sans objet (mélange) |
| Viscosité dynamique | aucun renseignement disponible |
| Viscosité cinématique | aucun renseignement disponible |
| Point de fusion | aucun renseignement disponible |
| Point d'ébullition | aucun renseignement disponible |
| Point d'éclair | aucun renseignement disponible |
| Taux d'évaporation | aucun renseignement disponible |
| Densité de vapeur relative | aucun renseignement disponible |
| Pression de vapeur | aucun renseignement disponible |
| Solubilité | l'eau ; peu soluble |
| Densité relative | 1.68 ; 20 °C |
| Température de décomposition | aucun renseignement disponible |
| Température d'auto-ignition | aucun renseignement disponible |
| Propriétés explosives | Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives |
| Propriétés comburantes | Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes |
| pH | aucun renseignement disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------|--------------------------------|
| Densité absolue | 1680 kg/m ³ ; 20 °C |
|-----------------|--------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

4 / 10

Soudal Fire Silicone B1

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun renseignement disponible.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

bis(acétoacétato-O-(1)-'O-(3) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-----------|----------|-----------------|--------------------|---------------|----------------------------|----------|
| Oral | DL50 | | > 5000 mg/kg bw | | Rat | | |
| Oral | DL50 | OCDE 423 | > 2000 mg/kg bw | | Rat (femelle) | Valeur expérimentale | |

N,N'-(ethoxyméthylsilylène)bis[N-méthylbenzamide]

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-----------|---------|---------------|--------------------|--------|----------------------------|----------|
| Oral | DL50 | | 2840 mg/kg bw | | Rat | Étude de | |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

bis(acétoacétato-O-(1)-'O-(3) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|----------------------------|--------------------------|---------|--------------------|----------------|---------------|----------------------------|----------|
| Sans objet (test in vitro) | Lésions oculaires graves | Autres | 5 minutes | | Oeuf de poule | Read-across | |
| Peau | Irritant; catégorie 2 | | | | | Étude de littérature | |
| Inhalation | Irritant; STOT SE cat.3 | | | | | Étude de littérature | |

N,N'-(ethoxyméthylsilylène)bis[N-méthylbenzamide]

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|----------|---------|--------------------|----------------|--------|----------------------------|----------|
| Oeil | Irritant | | | | | Étude de | |
| Peau | Irritant | | | | | Étude de | |
| Inhalation | Irritant | | | | | Étude de | |

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque des lésions oculaires graves.

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

5 / 10

Soudal Fire Silicone B1

bis(acétoacétato-O-(1)-'O-(3) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Organe | Effet | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur |
|----------------------|-----------|---------|---------------|--------|----------------------|--------------------|--------|----------------------------|
| Inhalation (vapeurs) | | | STOT SE cat.3 | | Somnolence, vertiges | | | Étude de littérature |

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Soudal Fire Silicone B1

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Soudal Fire Silicone B1

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

bis(acétoacétato-O-(1)-'O-(3) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

| | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée | Organisme | Conception de test | Eau douce/salée | Détermination de la valeur |
|--|-----------|----------|------------|-------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|---|
| Toxicité aiguë crustacés | CE50 | OCDE 202 | > 100 mg/l | 48 h | Daphnia magna | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Produit de réaction |
| Toxicité algues et autres plantes aquatiques | NOEC | OCDE 201 | 100 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Produit de réaction |

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

6 / 10

Soudal Fire Silicone B1

bis(acétoacétato-O-{1}-'O-{3}) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

| Méthode | Valeur | Dégradation primaire/minéralisation | Détermination de la valeur |
|--|----------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| OCDE 111 : Hydrolyse en fonction du pH | < 10 minutes; pH = 7 | Dégradation primaire | Valeur expérimentale |

Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soudal Fire Silicone B1

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
| | Sans objet (mélange) | | | |

bis(acétoacétato-O-{1}-'O-{3}) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|------------------|--------|-------------|----------------------------|
| | Non quantifiable | | | |

Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Soudal Fire Silicone B1

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Éliminer en centre de traitement agréé.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

| | |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-----------------------------------|--|
| Numéro d'identification du danger | |
| Classe | |
| Code de classification | |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

7 / 10

Soudal Fire Silicone B1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales | |
| Quantités limitées | |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

| | |
|---------------------------|--|
| Annexe II de Marpol 73/78 | |
|---------------------------|--|

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

| Teneur en COV | Remarque |
|---------------|----------|
| 8.3 % | |
| 139.44 g/l | |

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

| | Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange | Conditions de restriction |
|---|---|---|
| - bis(acétoacétato-O-(1)-',O-(3) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane - N,N'-(ethoxyméthylsilylène)bis[N-méthylbenzamide] | Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1. | 1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.» |
| - bis(acétoacétato-O-(1)-',O-(3) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement. | 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules pointues.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: |

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

8 / 10

Soudal Fire Silicone B1

"Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

Soudal Fire Silicone B1

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Soudal Fire Silicone B1

Identification des déchets (Pays-Bas) LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05

Waterbezuwaarlijkheid Données insuffisantes à ce sujet

Législation nationale France

Soudal Fire Silicone B1

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Soudal Fire Silicone B1

WGK 1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

bis(acétoacétato-O-{1}-,O-{3}) d' éthyle)bis(2-méthylpropane-1-olato)titane

TA-Luft 5.2.5; I

Législation nationale UK

Soudal Fire Silicone B1

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Soudal Fire Silicone B1

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| | |
|--------------|--|
| (*) | CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG |
| CE50 | Concentration Efficace 50 % |
| CL50 | Concentration Létale 50 % |
| CLP (EU-GHS) | Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe) |
| DL50 | Dose Létale 50 % |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level |
| DNEL | Derived No Effect Level |
| ErC50 | EC50 in terms of reduction of growth rate |
| NOAEL | No Observed Adverse Effect Level |
| NOEC | No Observed Effect Concentration |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistent, Bioaccumulable & Toxique |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration |
| STP | Sludge Treatment Process |
| vPvB | very Persistent & very Bioaccumulative |

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

9 / 10

Soudal Fire Silicone B1

sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.

S
O
U
D
A
L

Motif de la révision: 1;2;3

Date d'établissement: 2010-11-24

Date de la révision: 2017-03-03

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 50634

10 / 10